

Recrutement de personnels enseignants du 1^{er} degré spécialisés pour Wallis-et-Futuna

Rentrée scolaire août 2024

Bulletin Officiel n° 41 du 02 novembre 2023

Vous pouvez consulter le Bulletin Officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo41/MENH2323436N>

I – DISPOSITIONS GENERALES

Elles s'appliquent aux personnels candidats instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF/CAPA-SH/CAFIPEMF.

Deux postes sont à pourvoir (voir les fiches de postes sur le lien précité) :

- Coordonnateur en Ulis
- Conseiller pédagogique ASH

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités ou de Mayotte.

La durée de l'affectation à Wallis-et-Futuna **est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois**.

II – INSTRUCTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/SIAT.

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par l'IEN et par l'IA-DASEN qui exprimeront un avis motivé sur la candidature. Le dossier devra être accompagné des pièces justificatives qui sont mentionnées dans l'annexe II de la [note de service du 12 octobre 2023](#) ainsi que la fiche de synthèse du dossier de l'agent (à demander à la division des personnels enseignants de la DSDEN dont il dépend)

Afin de pouvoir traiter les candidatures au niveau départemental dans les délais impartis, les agents devront adresser leur dossier complet signé à leur IEN de circonscription, qui les transmettra à la DSDEN, DIPE 2, bureau 242, **avant le 17 novembre 2023, 12h00**, délai de rigueur, pour avis de monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

L'attention des agents est attirée sur la dématérialisation de la procédure d'envoi du dossier de candidature avec des délais relativement courts.

Par ailleurs, aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

De même, un dossier incomplet ou comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Le service DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

ia06-dipe2@ac-nice.fr ou au 04 93 72 63 66